Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_06-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

Etaient présents : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LE ROUX Denis, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle, ROUSSEAU Joseph.

Absente excusée : Sylvie TASSE donne procuration à Bernard BEC.

Secrétaire de séance : Brigitte CARMILLAT.

Membres en exercice	14
Membres présents	13
Nombre de procurations	1

DEL2026-01-06
Objet : Ecole privée Jeanne D'Arc – Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2026/2026

Le Maire expose :

L'école Jeanne D'Arc de Lannion, associée par contrat à l'Etat, participe au service public d'éducation. Elle bénéficie de financements publics fixés par la loi, destiné à permettre l'exercice effectif du libre choix des parents en matière d'enseignement.

Elle accueille pour l'année scolaire 2025-2026, un enfant de la commune de Trélévern, inscrit en maternelle dans la classe bilingue.

La loi MOLAC du 21 mai 2021 traite la protection patrimoniale des langues régionales et de leur promotion dans 3 domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services publics. La participation financière des communes de résidence des élèves inscrits en classe bilingue est devenue obligatoire par un courrier du 29 octobre 2021 de la Préfecture des Côtes d'Armor. Ce courrier précise que cette participation doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école privée sous contrat d'association et qu'en absence d'accord, le représentant de l'Etat ne peut fixer le montant de la participation.

Le maire propose d'attribuer le coût moyen départemental en vigueur qui, pour un élève de petite section maternelle, est de 1 650.00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_06-DE

A 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre,

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière d'un montant de 1 650€ à l'école privée Jeanne D'Arc pour l'année scolaire 2025/2026,

- **DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER

Yannick QUEGUINER

Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2026.03.04 10:56:12 +01'00'